

FESTIVAL L'ANIMAL QUI COURT

1ère édition du 30 septembre au 3 octobre 2021

RÈGLEMENT



PRÉAMBULE

L'Animal qui Court est un festival qui aspire à sensibiliser à la cause environnementale, à travers la projection d'œuvres cinématographiques courtes, originales et créatives.

Porté par l'association Les Films du Pangolin, le festival aura lieu en ligne du 30 septembre au 3 octobre 2021. Des projections des films sélectionnés seront prévues auprès des publics scolaires à Bordeaux et aux alentours.

Le jury récompensera les qualités techniques des films à travers un prix de l'image et un prix du son. Un prix du public sera également attribué.

LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le festival a pour objectif de proposer une sélection de courts métrages d'auteur.e.s centrés sur l'animal, la nature et la protection de l'environnement.

a - L'appel est ouvert à toute fiction, documentaire et film d'animation sur ces thèmes et inférieurs à 26 min. Il écartera les films institutionnels, les reportages télévisés et les clips musicaux.

b - L'appel est ouvert à tous, libre et gratuit.

c - Un.e participant.e peut proposer plusieurs films mais sera limité à une seule sélection.

d - Les films doivent avoir été produits après le 1er janvier 2016.

e - Les films doivent respecter les espèces sauvages filmées et les espaces naturels. En cas de doute sur ces éléments d'éthique, le jury se réserve le droit de ne pas retenir la participation.

f - Les films non francophones ne sont acceptés que s'ils sont déjà sous-titrés en français.

g - L'association peut, au cas par cas, accepter l'inscription de films en cours de post-production dès lors qu'une version de travail proche du résultat final peut être visionnée par le comité de sélection au moment de l'inscription. Toutefois, en cas de sélection, une version définitive devra être envoyée aux organisateurs avant le 15 septembre 2021 sinon la sélection sera annulée.

h - Le.a participant.e doit garantir posséder l'ensemble des droits et autorisations nécessaires pour l'inscription et la diffusion de son film. La responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de réclamation par un tiers sur quelque fondement que ce soit.

LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION

L'appel à film est ouvert du 17 mai au 15 août sur le site web de l'association (<https://www.lesfilmsdupangolin.fr>) via un formulaire à télécharger. Seules les inscriptions complètes et envoyées par mail seront acceptées. Un formulaire devra être rempli pour chaque film inscrit avec les éléments suivant :

a - Si le/la postulant.e est mineur.e : une autorisation parentale ou des responsables légaux sur papier libre doit être transmise.

b - Un screenshot du film : l'image doit être directement extraite du film et sans texte ni filtres. Les photographies de tournages ne sont pas acceptées.

En option, l'affiche du film est acceptée. L'envoi est limité à des fichiers au format jpeg ou png de moins de 5 Mo.

c - Le lien de visionnage du film : un lien de visionnage valide doit être indiqué sur la fiche d'inscription, de préférence Vimeo, même si le film n'est pas encore totalement finalisé lors de l'inscription. S'il y a un mot de passe, il devra être précisé.

L'inscription du ou de plusieurs films induit l'acceptation de ce présent règlement.

L'inscription sera validée par accusé de réception mail une fois tous les éléments reçus et conformes au règlement.

LA SÉLECTION DES FILMS

Le comité de sélection est constitué par les membres de l'association et de bénévoles invité.e.s par l'association. Il est composé de personnalités ayant une activité dans l'audiovisuelle et/ou la protection et l'éducation à l'environnement, ses membres ne participent pas à l'appel à film.

Le Comité visionne tous les films inscrits lors de l'appel à film. Il se réserve le droit de sélectionner les films en compétition ou hors compétition tout en veillant à la diversité des propositions et aux axes définis.

Les décisions du comité sont communiquées à l'ensemble des inscrit.e.s, que leur film soit sélectionné ou non. Les décisions du comité sont sans appel et ne peuvent faire l'objet d'une justification personnalisée.

LA GESTION DES COPIES

Les auteur.e.s sélectionné.e.s devront envoyer leur film au format vidéo fullHD en H.264 d'excellente qualité. Le fichier devra être envoyé prioritairement par un lien de téléchargement (type wetransfer ou vimeo). S'il est impossible via ce moyen, il sera demandé d'envoyer une clé usb par lettre recommandée. L'envoi et le renvoi de la clé seront à la charge du participant.e. L'association ne pourra être tenue responsable de la perte de la copie.

Un courriel contenant toutes les informations nécessaires sera envoyé à tous les participant.e.s sélectionné.e.s.

Tout film n'ayant pas été reçu dans les temps indiqués se verra supprimé de la sélection.

L'EXPLOITATION DES FILMS SÉLECTIONNÉS

Les participant.e.s sélectionné.e.s cèdent à l'association Les Films du Pangolin, sans contrepartie et sans limite de temps, les droits de reproduction des images envoyées et d'un extrait (d'une minute maximum) de leur films pour des diffusions dans des publications de l'association concernant le festival, dans les différents médias et réseaux sociaux. Les données fournies peuvent faire l'objet de modification préalable à leur diffusion (ajout de texte, montage, ...).

Seront cédés aussi les droits de diffusions des films pour la diffusion des films en streaming pendant la durée du festival ainsi que pour des projections auprès de publics scolaires dans l'année qui suit l'événement.

De ce fait aucun droit d'auteur et autre type de rémunération ne pourront être réclamés pour des diffusions publiques pendant la période du festival que ce soit en ou hors compétition.

L'ACCUEIL DES ÉQUIPES

Covid-19 et édition principalement en ligne obligent, les réalisateur.ice.s ne pourront être invité.e.s à venir parler de leur films en présentiel. Cependant les artistes sélectionné.e.s seront invité.e.s à participer à des rencontres en visioconférence avec le public. Selon les contraintes techniques, des interviews pourront être réalisées sous forme de podcast et diffusées sur les réseaux sociaux.

Au cas par cas et selon les mesures sanitaires en vigueur à ce moment-là, les réalisateur.ice.s seront invité.e.s à venir parler de leur film lors des projections scolaires. Selon les besoins, l'artiste bénéficiera alors d'un hébergement et d'une prise en charge (partielle ou totale) des frais de déplacement.

LA COMPÉTITION

Le jury est composé de professionnel.le.s de l'audiovisuel et des acteur.rice.s du monde culturel, associatif sensibilisé.e.s aux questions environnementales. Les membres du jury seront présentés avant l'ouverture du festival. Ils ne seront décisionnaires que de deux prix : le prix de l'image et le prix du son. Ils ne donneront de prix qu'aux films en compétition. Ces deux prix ne sont pas cumulables. Des mentions spéciales honorifiques pourront être décernées.

Prix de l'image : Il récompense le film avec l'esthétique et la photographie la plus aboutie ou innovante.

Prix du son : Il récompense le film avec le meilleur travail apporté au son.

Prix du public : Décerné à l'issue d'un vote organisé auprès du public, il récompense le meilleur film selon les spectateurs.

La nature des prix sera communiquée avant le festival.

S'il y avait des ex-aequo pour l'un des prix, les gagnant.e.s devront se partager le prix attribué.

LES CAS NON PRÉVUS

L'association est chargée de régler les cas non prévus au présent règlement et d'accorder des dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus, notamment les articles avec la mention «au cas par cas» ou «sous réserve». En cas de contestation, seul le texte français fait loi. En cas de litige, les tiers concernés ont recours aux tribunaux compétents.

RGPD

Toute candidature de participation au Festival implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses possibles modifications d'organisation et de fonctionnement. Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours film. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en vigueur le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. En conséquence, tout participant bénéficie auprès du Festival L'Animal qui Court d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : lesfilmsdupangolin@gmail.com
Aucune des informations fournies ne pourra faire l'objet d'une commercialisation.